

TPT Temps Partiel THERAPEUTIQUE suite Décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat

Attention les changements apportés par ce décret sont **surlignés en jaune**.

Résumé :

- Plus besoin d'être en arrêt maladie pour demander un TPT.
- L'autorisation de travail à temps partiel débute à la date de réception de votre demande par l'administration.
- Pas besoin de répondre à une convocation chez un médecin agréé pour la 1^{ère} demande de 3 mois. Pour les prolongations, l'avis du médecin agréé portera sur la justification médicale de votre demande, la quotité de travail à temps partiel demandée et la durée du temps partiel demandée.
- Les TPT sont accordés pour une période de 1 à 3 mois (pas plus), vous pouvez les prendre de manière discontinue et vous pourrez les interrompre à tout moment, ou modifier leur quotité mais toujours en présentant un certificat médical :
 - ✓ soit pour une reprise,
 - ✓ soit pour un congé de maladie ou d'accident de service de plus de 1 mois, il vous faudra alors informer l'administration le plus tôt possible en demandant l'arrêt du TPT,
 - ✓ soit pour suivre une formation qui nécessite d'être à plein temps,
- Il faut reprendre 1an après un TPT pour pouvoir bénéficier d'un nouveau TPT pour la même raison
- *Attention ce décret semble indiquer que l'on peut demander un nouveau TPT, nous supposons pour un autre motif, à la fin de la période d'un an du précédent TPT, nous vérifions cette information auprès du SNEP National.*

Un fonctionnaire peut-il bénéficier d'un temps partiel thérapeutique ?

Vérifié le 02 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, si votre état de santé le justifie, vous pouvez être autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique lorsque cela permet votre maintien ou votre retour à l'emploi.

Qui est concerné ?

Vous pouvez être autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Le travail à temps partiel permet votre maintien ou votre retour à l'emploi et est reconnu comme pouvant favoriser l'amélioration de votre état de santé.
- Le travail à temps partiel vous permet de bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec votre état de santé.

Le travail à temps partiel pour raison thérapeutique peut intervenir dès lors que votre état de santé le justifie, à la fin d'un congé de maladie **ou sans que vous ayez été en arrêt de travail auparavant**.

Si vous êtes fonctionnaire stagiaire, vous pouvez être autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique sauf si votre stage comporte un enseignement professionnel ou doit être accompli dans un établissement de formation.

Comment s'organise le temps partiel pour motif thérapeutique ?

Le temps partiel pour raison thérapeutique ne peut pas être inférieur au mi-temps.

Vous pouvez demander à travailler à temps partiel à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée et renouvelée, **par période de 1 à 3 mois** dans la limite d'un an.

Le temps partiel pour raison thérapeutique peut être exercé de manière **continue ou discontinue** pour une durée maximale d'un an.

À la fin de la période d'un an, **vous pouvez demander une nouvelle autorisation de temps partiel pour raison thérapeutique**.

Pour le calcul du délai d'un an, seules les périodes effectués en position d'activité et de détachement sont prises en compte.

L'autorisation de travail à temps partiel débute à la date de réception de votre demande par l'administration.

Comment faire la demande ?

Vous devez adresser à votre administration une demande d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique.

Votre demande doit être accompagnée d'un certificat médical comportant les informations suivantes :

- Quotité de temps partiel souhaitée (50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %)
- Durée du temps partiel (de 1 à 3 mois)
- Conditions d'exercice des fonctions à temps partiel (en continu ou en discontinu, par journées ou demi-journées non travaillées ou sous forme de réduction journalière de la durée de travail).

En cas de changement d'employeur pendant une période de temps partiel pour motif thérapeutique, vous conservez votre autorisation de travail à temps partiel auprès de votre nouvel employeur.

La demande de renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique s'effectue de la même manière.

Si vos fonctions comportent des responsabilités qui ne peuvent pas être partagées entre plusieurs agents, le temps partiel pour raison thérapeutique vous est accordé si les nécessités de service: Raisons objectives et particulières, tenant à la continuité du fonctionnement du service, pouvant justifier le refus par l'administration d'un droit ou d'un avantage à un agent public (un temps partiel, un congé, etc.) le permettent.

Si les nécessités de service ne le permettent pas, vous pouvez être affecté temporairement dans d'autres fonctions correspondant à votre corps pour pouvoir travailler à temps partiel.

Votre administration peut, à votre demande, modifier votre quotité de travail avant la fin de votre période à temps partiel. Vous pouvez aussi demander à mettre fin à votre temps partiel avant la date prévue. Dans ces 2 cas, vous devez joindre à votre demande un certificat médical.

Votre administration peut aussi, à votre demande, mettre fin à votre temps partiel avant la date prévue après plus de 30 jours consécutifs de congé de maladie ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis).

A savoir : le médecin du travail est informé des demandes de temps partiel pour raison thérapeutique et des autorisations accordées.

Contrôle par l'administration

Quand vous demandez à prolonger votre temps partiel pour raison thérapeutique au-delà de 3 mois, votre administration vous soumet à un examen par un médecin agréé. En cas de refus de vous y soumettre, votre autorisation de travail à temps partiel pour motif thérapeutique est interrompue.

Le médecin agréé rend un avis sur votre demande de prolongation. Son avis porte sur la justification médicale de votre demande, la quotité de travail à temps partiel demandée et la durée du temps partiel demandée.

Votre administration peut aussi vous soumettre à tout moment à un examen par un médecin agréé. En cas de refus de vous y soumettre, votre autorisation de travail à temps partiel pour motif thérapeutique est interrompue.

Vous-même ou votre administration pouvez saisir le **comité médical** pour avis en cas de contestation des conclusions du médecin agréé.

Si le comité médical émet un avis défavorable à votre demande de temps partiel pour motif thérapeutique, votre administration peut rejeter votre demande ou mettre fin à la période de temps partiel en cours.

Quels sont les effets du temps partiel sur votre situation ?

Vous continuez à percevoir votre traitement indiciaire en totalité.

Vous continuez aussi à percevoir en totalité la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence, si vous percevez ces éléments de rémunération.

Vos primes et indemnités sont également maintenues en totalité pendant votre période d'activité à temps partiel pour motif thérapeutique.

Vos droits à congés annuels sont égaux à 5 fois votre nombre de jours travaillés par semaine, comme pour tout agent public.

Si vous étiez déjà à temps partiel pour un autre motif avant d'obtenir l'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, il est mis fin à votre temps partiel précédent.

Si vous êtes fonctionnaire stagiaire, la période de stage accomplie à temps partiel pour raison thérapeutique est intégralement prise en compte, à votre titularisation, dans le calcul des services retenus pour l'avancement et votre classement.

Vous ne pouvez pas effectuer d'heures supplémentaires pendant votre période de temps partiel pour motif thérapeutique.

Votre période de temps partiel pour motif thérapeutique est interrompue en cas de congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

Pendant votre période de temps partiel pour motif thérapeutique, **vous pouvez demander l'autorisation de suivre une formation dont le déroulement est incompatible avec un temps partiel.** Vous devez, dans ce cas, justifier par un certificat médical que cette formation est compatible avec votre état de santé.

Pendant la formation, votre autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est suspendue et vous êtes rétabli dans les droits des fonctionnaires à temps plein (notamment en matière de congés annuels).

Textes de loi et références

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPE
Article 34 bis
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT
Article 57 (4°bis)
- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la FPH
Article 41-1
- Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif aux médecins agréés, aux comités médicaux et commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires
Articles 23-1 à 23-14
- Décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière